

ASSEMBLÉE NATIONALE

15 octobre 2022

PLF POUR 2023 - (N° 273)

Non soutenu

AMENDEMENT

N° II-CF632

présenté par
M. Alauzet et M. Croizier

ARTICLE 27**ÉTAT B****Mission « Anciens combattants, mémoire et liens avec la Nation »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation	0	124 800 000
Indemnisation des victimes des persécutions antisémites et des actes de barbarie pendant la seconde guerre mondiale	0	0
Reconnaissance et réparation en faveur des Pupilles de la Nation et Orphelins de guerre <i>(ligne nouvelle)</i>	124 800 000	0
TOTAUX	124 800 000	124 800 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement a été travaillé en concertation avec la fédération départementale des Pupilles de la Nation et orphelins de guerre du Doubs.

À trois reprises, en juillet 2000, juillet 2004 et février 2005, la France s'est illustrée en faisant face à son Histoire et a consacré le droit à réparation des orphelins dont les parents ont été victimes de persécutions antisémites, dont les parents ont été victimes de la barbarie nazie, morts en déportation, fusillés ou massacrés pour des actes de résistance ou pour des faits politiques et enfin dont les parents ont été victimes d'évènements liés au processus d'indépendance de ses anciens départements et territoires.

Toutefois, les Pupilles de la Nation et orphelins de guerre, qualités désignant les enfants dont un des parents a été blessé ou tué lors d'une guerre, d'un attentat terroriste ou en rendant certains services publics, n'ont jamais pu obtenir d'indemnisation, de réparation ou de véritable reconnaissance de leur souffrance.

Aussi, cet amendement de crédit propose de flécher 124 800 000 euros du programme « Reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant, mémoire et liens avec la Nation » vers un nouveau programme intitulé « Reconnaissance et réparation en faveur des Pupilles de la Nation et orphelins de guerre »

Cette nouvelle ligne budgétaire permettra d'attribuer une pension mensuelle de 400 euros à tous les Pupilles de la Nation et orphelins de guerre, dont le nombre est aujourd'hui estimé à 26 000.